

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de La Grange, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

*Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 17*

*Votants : 18*

*Date de la convocation : 18 mars 2022*

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU		X	
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU	X		
Bernard PITHON		X	Michel VOINEAU
Michel VOINEAU	X		
Isabelle ABDI JEANNEAU	X		

## ORDRE DU JOUR

### Délibérations :

- 1- Vote du compte de gestion 2021
- 2- Vote du compte administratif 2021 et affectations des résultats
- 3- Vote des taxes directes 2022
- 4- Vote du budget principal 2022
- 5- Contribution financière de la commune pour l'entretien du réseau cyclable du Marais poitevin
- 6- Approbation du rapport de la CLETC
- 7- Approbation de devis
- 8- Adhésion au Service Mobilités et Evolution Professionnelle du CDG
- 9- Désignation d'un représentant au Comité des fêtes
- 10- Conventions de bénévolat
- 11- Vente bâtiment Ancienne Poste
- 12- Régularisation cadastrale de la parcelle AM 173
- 13- Vente parcelle AN 183
- 14- Acquisition parcelle AN 171
- 15- Subventions

- **Présentation du règlement intérieur du Conseil Municipal**
- **Participation de personnes extérieures au Conseil Municipal aux commissions municipales**
- **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**
- **Réponses aux questions diverses**
- **Compte rendu du Maire**

\*

\*

\*

M. Christophe GUINOT demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de la guerre en Ukraine.

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu le règlement intérieur du Conseil Municipal et il demande en application de l'article 15 que chacun éteigne son téléphone portable.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 20 janvier 2022.

Mme Marie-Madeleine BERTHIER est désignée secrétaire de séance.

### **Délibérations :**

#### **POINT 1 : Vote du compte de gestion 2021**

Vu les comptes de gestion établis par Madame Catherine DEVERE, Trésorière Municipale,

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion de la commune avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats 2021 s'établissent ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 345 475.75 €
- Recettes de fonctionnement : 1 853 304.68 €
- Dépenses d'investissements : 495 113.10 €
- Recettes d'investissements : 1 207 730.99 €

*M. LOISEAU Jean-Claude arrive à 18h45 et prend part au vote.*

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	1

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021.**

#### **POINT 2 : Vote du compte administratif 2021 et affectations des résultats**

Le Conseil, réuni sous la présidence de M. Marcel BOEUF, élu président de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur les résultats du compte administratif exercice 2021 pour le budget principal dressé par Monsieur Christophe GUINOT, maire qui s'est retiré au moment du vote :

Budget de fonctionnement 2021

- Recettes de fonctionnement : 1 853 304.68 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 345 475.75 €
- Résultat de l'exercice + 507 828.93 €

Budget d'investissement 2021

- Recettes d'investissements : 1 207 730.99 €
- Dépenses d'investissements : 495 113.10 €
- Résultat de l'exercice + 712 617.89 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de **507 828.93 €** et un excédent d'investissements de **712 617.89 €**.

Avec **81 311.17 €** de restes à réaliser en dépenses d'investissements et **62 415.88 €** de restes à réaliser en recettes d'investissements.

Le conseil est invité à approuver le compte administratif 2021 et à affecter les résultats.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	1

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion ;
- adopte les résultats ;
- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :
  - ◇ 712 617.89 € au 001 (recettes d'investissements)
  - ◇ 400 000.00 € au 1068 (recettes d'investissements)
  - ◇ 107 828.93 € au 002 (recettes de fonctionnement)

### POINT 3 : Vote des taxes directes 2022

Le nouveau schéma financement des communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation prévoit que les communes ne perçoivent plus de taxes d'habitation depuis 2021 et bénéficieront du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire propose de laisser les taux de taxes directes locales inchangées en 2022 par rapport à 2021. En conséquence, les taux des taxes locales s'établiront comme suit pour 2022.

	<u>TAUX 2021</u>	<u>TAUX PROPOSÉS AU VOTE POUR 2022</u>
<u>Taxe d'habitation</u>	-	-
<u>Taxe foncière bâtie</u>	<u>38.95 %</u>	<u>38.95 %</u>
<u>Taxe foncière non bâtie</u>	<u>72,50 %</u>	<u>72,50 %</u>

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux ci-dessus pour l'année 2022.

### POINT 4 : Vote du budget principal 2022

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 663 334.93 €**.

La section d'investissements s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 380 831.05 €**, inclus les restes à réaliser de 81 311.17 € en dépenses et de 62 415.88 € en recettes.

Monsieur le Maire rappelle que le budget a fait l'objet d'une validation par la commission finances le 1<sup>er</sup> mars puis a été discuté et amendé par les Conseillers municipaux au cours d'une réunion ouverte à tous les conseillers qui s'est tenue le 16 mars dernier.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	3	1

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget principal 2022.

## **POINT 5 : Contribution financière de la commune pour l'entretien du réseau cyclable du Marais poitevin**

Le département assure l'entretien de l'ensemble du réseau cyclable du Marais Poitevin. A partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, le département n'assurera plus l'entretien des boucles cyclables sans contrepartie financière.

Pour rappel, la contribution versée avant 2019 était de 1832€.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser le versement d'une contribution financière au département pour l'entretien des boucles cyclables en proportion de notre participation au réseau cyclable.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte que soit versé au département une contribution financière pour sa mission d'entretien des boucles locales de Bessines.**

## **POINT 6 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2022**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-2-01-2018 du 29 janvier 2018 adoptant le transfert du complexe sportif de la Venise Verte
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire expose que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention le 24 janvier 2022.

Pour information, M. le Maire précise que le prélèvement sur l'attribution de compensation versée par la CAN à la commune reste inchangé en 2022 à 47 428€ malgré l'augmentation de notre contribution 2022 au SDIS de 49 903€ (soit un montant de 2 475€ supporté par la CAN).

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

#### POINT 7 : Approbation de devis

- **7-1 : Approbation de devis pour la construction d'un préau à l'école de BESSINES**

La commission d'appel d'offre, lors de sa séance en date du 16 février 2022, a attribué les travaux pour la construction d'un préau métallo-textile de l'école à l'entreprise MDS pour une valeur globale de **54 588,00 T.T.C.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble plateforme et préau a reçu un accueil enthousiaste de Mme Labonne, directrice de l'école Jean Richard et que des travaux complémentaires de préparation et de finition de la plateforme sous le préau devront être soumis à l'approbation du Conseil Municipal dès réception des devis des entreprises concernées.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise cet investissement.

- **7-2 : Approbation de devis pour les fouilles archéologiques**

La commission d'appel d'offre, lors de sa séance en date du 16 février 2022, a attribué Les fouilles archéologiques préventives sur le terrain rue des Taillées et rue Pierre Mendès France à l'entreprise EVEHA pour une valeur globale de **316 996,56 T.T.C.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	2	2

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

- **7-3 : Approbation de devis pour le chauffage de la salle de la Grange**

M. le Maire explique que le cabinet d'ingénierie Fluide DELTA Energie a analysé les 3 devis reçus à la mairie pour le remplacement du chauffage de la salle de la Grange. Après étude, ils recommandent le devis de la société AXIMA pour une valeur globale de **48 758.54 H.T., soit 58 510.25 T.T.C.**

Ils recommandent de demander à l'entreprise une option avec la mise en place d'une pompe à chaleur situées du local technique à l'extérieur.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, une hausse de 8% sera répercutée sur le prix de fourniture DAIKIN. M. le Maire propose de valider le devis avec la société AXIMA.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	1

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

## **POINT 8 : Adhésion au Service Mobilités et Evolution Professionnelle du CDG**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

La commission RH du 23 février 2022 a décidé d'accepter l'adhésion à cette convention dans le but d'aider les agents lors d'une reconversion professionnelle.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**
- **D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.**

## **POINT 9 : Désignation d'un représentant au Comité des fêtes**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un troisième représentant au Comité des fêtes.

**Candidat titulaire proposé :**

- Roland LE DREO

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	3	1

↳ Après vote à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme 3<sup>ème</sup> Délégué titulaire : Roland LE DREO.

#### **POINT 10 : Conventions de bénévolat**

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les déplacements temporaires des personnels civils de l'état applicable à la fonction publique territoriale par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qu'un collaborateur occasionnel du service public peut se faire rembourser ses frais de déplacements dès lors qu'il intervient pour le compte de la collectivité du service public.

Considérant que des habitants de Bessines souhaitent apporter leur expertise au bénéfice de la commune, M. le Maire propose le recours au bénévolat avec M RENAUDET et M BILLEROT. Cette organisation serait applicable jusqu'à la fin de la mandature actuelle (2026).

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider les projets de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de bénévolat.

*M. Michel VOINEAU regrette que M. le Maire a fait appel à des bénévoles non élus pour exécuter des tâches que des conseillers municipaux pouvaient remplir au regard de leur compétence.*

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	3	1

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le recours au bénévolat,**
- **D'approuver les conventions de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexes.**
- **D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement de tous les bénévoles en possession d'un ordre de mission du maire.**

#### **POINT 11 : Vente bâtiment Ancienne Poste**

M. le Maire propose de mettre en vente l'ancienne poste située au 18 rue du centre à BESSINES, cadastré section AH 397 d'une contenance de 02a 53ca.

L'agence Foncia a estimé la valeur vénale de l'immeuble entre 235 000.00€ et 245 000.00€.

*M. ROUSSEAU propose de demander à une autre agence de procéder à une seconde évaluation.*

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	3	1

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte la mise en vente de l'immeuble à la valeur estimée par l'agence Foncia et au minimum de 235 000.00€ net vendeur.**
- **Autorise M le Maire a signé tous mandants de vente avec une ou des agences immobilières.**

## **POINT 12 : Régularisation cadastrale de la parcelle AM 173**

Il convient de procéder à une régularisation du cadastre concernant la parcelle AM 173. Une partie de cette parcelle a été intégrée par erreur à l'espace public AM 129.

Cette autorisation de régularisation a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 29 janvier 2014 mais n'a pas été transcrite par un office notarial.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la rétrocession moyennant l'euro symbolique ainsi que tous les documents permettant de régulariser la situation cadastrale de la parcelle située au 9 cité Bel Horizon.

Les frais notariés seront à la charge de Mme COULLET, propriétaire de la parcelle AM 173.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

✎ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la rétrocession moyennant l'euro symbolique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier. Le Conseil Municipal indique que les frais notariés seront à la charge de Mme COULLET, propriétaire de la parcelle.**

## **POINT 13 : Vente parcelle 183**

Suite à la demande de la société AXALU, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre la parcelle conique AN 183 située route de Charconnay pour un montant de 9 994.00€.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

✎ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la vente d'un montant de 9 994.00€ et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **POINT 14 : Acquisition parcelle AN 171**

M. le Maire énonce qu'il y a de gros problèmes d'évacuation des eaux pluviales impasse de Beaulieu. Il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle AN 171 appartenant à Mme CHASSEAU d'une superficie de 600m<sup>2</sup> pour un montant de 1000.00€ en prévision de travaux afin de créer une bassine de récupération d'eau à cet emplacement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

✎ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'acquisition de 600m<sup>2</sup> de la parcelle AN 171 pour la somme de 1 000.00€ et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.**

## **POINT 15 : Subvention**

- M. Loïc BENOIS a déposé une demande de subvention dans le cadre du concours « Le meilleur ouvrier de France » dans la classe « Art des jardins paysagés » pour la réalisation de son œuvre finale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour un don de 500.00€.

- Suite à la situation ukrainienne, M. le Maire propose de faire un don de la part de la commune de 1 000.00€ pour aider les réfugiés. Ce don sera versé à la Croix Rouge.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
19	0	0

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à signer tous les documents relatifs à ces dons.

\*  
\*                      \*

### FIN DES DELIBERATIONS

- **Présentation du règlement intérieur du Conseil Municipal**
- **Participation de personnes extérieures au Conseil Municipal aux commissions municipales**

M. le Maire rappelle qu'il a demandé à M. ROUSSEAU de faire parti de la commission travaux, une délibération sera prise dans ce sens au prochain Conseil.

M. le Maire propose de nommer comme personnalité externe en tant que membre en fonction de leur compétence et expérience les personnes suivantes :

Nom du comité	Membres extérieurs
<b>Travaux</b>	- Gilbert BARANGER - Gérard RENAUDET
<b>Développement du tissu économique local</b>	- Gilbert BARANGER - Gérard RENAUDET -
<b>Environnement et cadre de vie</b>	- William MOUSSION - Jean-Michel PASSERAULT - Dominique BOYER - Gilbert BARANGER - Gérard RENAUDET - Leslie MOUSSION
<b>Vie associative : liens avec le monde associatif, culture, sports, loisirs</b>	- Gilbert BARANGER - Gérard RENAUDET -

- **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

- **Ordonnancement des dépenses d'investissement :**

Date de la décision	Société	Objet	Montant TTC
17/01/2022	JPP DIRECT	8 panneaux d'information	11 030.40 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
04/02/2022	Vente terrain pour construction d'une maison d'habitation	2 A Place de la Mairie 433 m2	Non préemption
16/02/2022	Vente terrain pour construction habitations	Les Prés Lalot 5844 m2	Non préemption
23/02/2022	Vente terrain pour construction d'une maison d'habitation	Le Pruneau 1001 m2	Non préemption
22/02/2022	Vente logement et terrains	22 C Rue de Chanteloup 516 m2	Non préemption
09/03/2022	Vente maison d'habitation	10 Rue des Rainettes Les Prés Fromagés 692 m2	Non préemption
17/03/2022	Vente maison d'habitation	10 Cité Montamisé	Non préemption
21/03/2022	Vente maison d'habitation	41 Rue des Petits Prés 3045 m2	Non préemption

- **Réponses aux questions diverses**

- Point 5- Quelle réponse avez-vous faite à la lettre de Mme Desnoues suite à sa lettre du 28 janvier concernant la demande d'entretien des boucles ?

La réponse sera apportée selon la délibération (point 5) prise par Conseil Municipal et sera adressée à Mme DESNOUES après ce vote.

- Point 7A- Est-ce que la dépense du chauffage de la salle de la Grange pour une somme de 58K€ est subventionnable par la régie du SIEDS ? Cf. Caroline Lagarde (responsable des relations aux collectivités au SIEDS)

Cette dépense, dépassant le plafond des dépenses d'investissement accordé par le CM au Maire, fera l'objet d'une délibération soumise au CM lorsque l'étude comparative des différents devis sera faite. Après ce vote les subventions pourront formellement être demandées à NIORT AGGLO (CREER), au département (DETR) et au SIEDS.

- Point 7B- Est-ce que les fouilles ne seront engagées que si l'acquéreur du terrain les prend en charge ? Est-ce qu'un compromis de vente nous sera soumis indiquant la prise en charge des fouilles de l'acquéreur ?

C'est effectivement l'acquéreur/promoteur qui supportera le coût des fouilles archéologiques soit directement (ce schéma est privilégié et nous y travaillons) soit indirectement par l'incorporation de ce coût dans le prix de vente final du terrain. Dans tous les cas, la décision de vente et le prix feront préalablement l'objet d'une délibération du CM.

- Point 9- Pourquoi avez-vous voté 2 représentants du Conseil Municipal au Comité des Fêtes en Janvier 2022 ? Et maintenant vous en demandez un 3ème ?

A la réflexion, le maire a souhaité renforcer la présence de la municipalité et plus précisément de la majorité municipale aux côtés des associations bessinoises dans l'assemblée générale du Comité des fêtes.

- Point 11 – Quelle est la valorisation des domaines sur le prix de l'immeuble ?

Les services des Domaines n'interviennent plus dans la valorisation de ce type de biens immobiliers et nous ont conseillé de consulter un agent immobilier qui a une meilleure connaissance du marché local.

- Divers : Quelles sont les 5 personnes extérieures nommées par le maire au CCAS ?

Alexandra CORDON, Dominique JAROSZ, Aline LIAIGRE, Elodie RANCHER et Nicole SARRAUD

- **Compte rendu du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des sujets suivants :

- Travaux dans l'église et sur la croix hosannière du cimetière (devis signé auprès des entreprises)
- Acquisition d'un nouveau tableau pour l'église en remplacement du panneau défectueux (installation à finaliser)
- Accueil de réfugiés ukrainiens dans le gîte de Noisy (réfection du gîte, collecte de denrées) et chez des habitants de Bessines
- Nouveau magasin LIDL : les travaux se poursuivent à un rythme accéléré pour une ouverture le 4 mai 2022.
- Election présidentielle les 10 et 24 avril 2022 : il est rappelé aux Conseillers municipaux leur obligation à participer à la tenue des bureaux de vote. La mairie mettra en place une procédure d'inscription. Les habitants sont invités à se rapprocher du secrétariat pour faire acte de candidature comme assesseur ou scrutateur.

☞ **L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.**

La séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance,

Marie-Madeleine BERTHIER

